

CARTE COMMUNALE



RAPPORT DE PRESENTATION

Approbation par délibération
du conseil municipal
le : 18 DEC. 2014

Le Maire,
Jean LAPORTE



Approbation par arrêté
La Préfète,
le : 27 MAR. 2015


Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Etude réalisée par
Jean-Pierre ROLAND
Architecte-urbaniste, ingénieur.

Février 2014

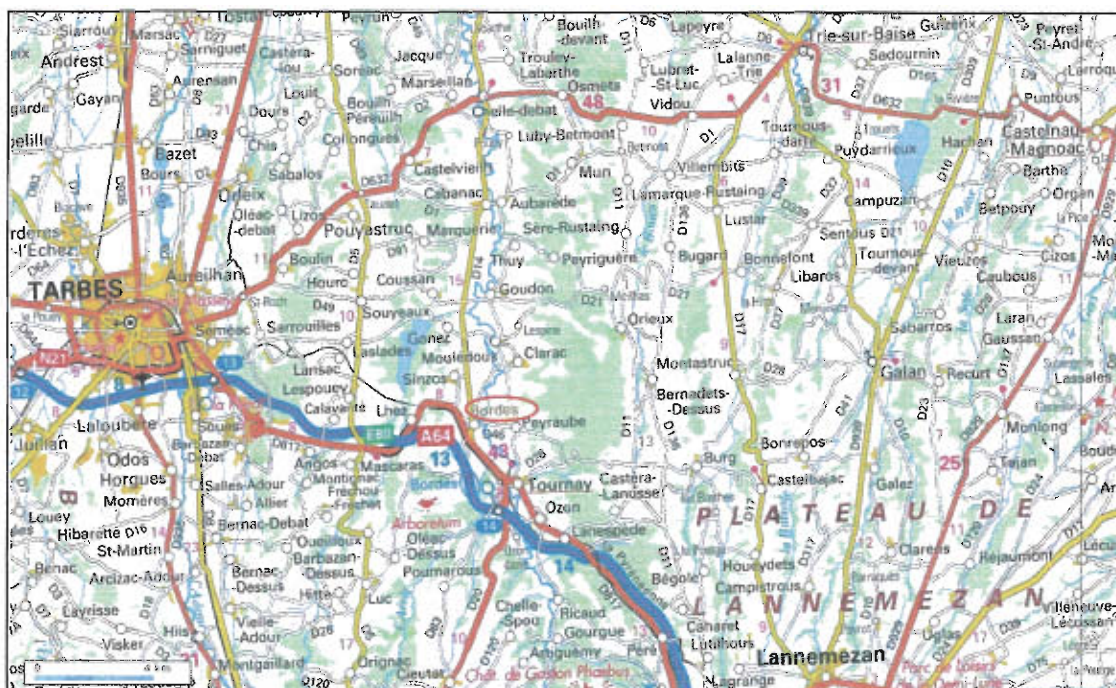
SOMMAIRE

I-ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	p.3
1- Une commune de coteaux	
2- Une vallée entre deux versants de coteau	
3- Une géologie d'argile et de calcaire	
4- Un climat doux	
5- Une histoire	
6- Un paysage naturel de cultures et de bois	
7- Un habitat relativement groupé	
8- Les équipements publics	
9- Voirie et réseaux	
10- Les risques naturels	
II- LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE.....	p.13
1- L'évolution récente de la population	
2- Une activité locale encore agricole	
3- Une tendance résidentielle	
III- PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT.....	p.17
A l'échelle intercommunale	
A l'échelle communale	
IV- LES CHOIX COMMUNAUX.....	p.18
1- Permettre l'implantation de nouvelles constructions	
2- Préserver les espaces cultivés	
3- Protéger les bois et les paysages naturels	
V- LE ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE.....	p.19
1- L'urbanisation projetée	
2- Les zones agricoles et naturelles	
VI- LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	p.22

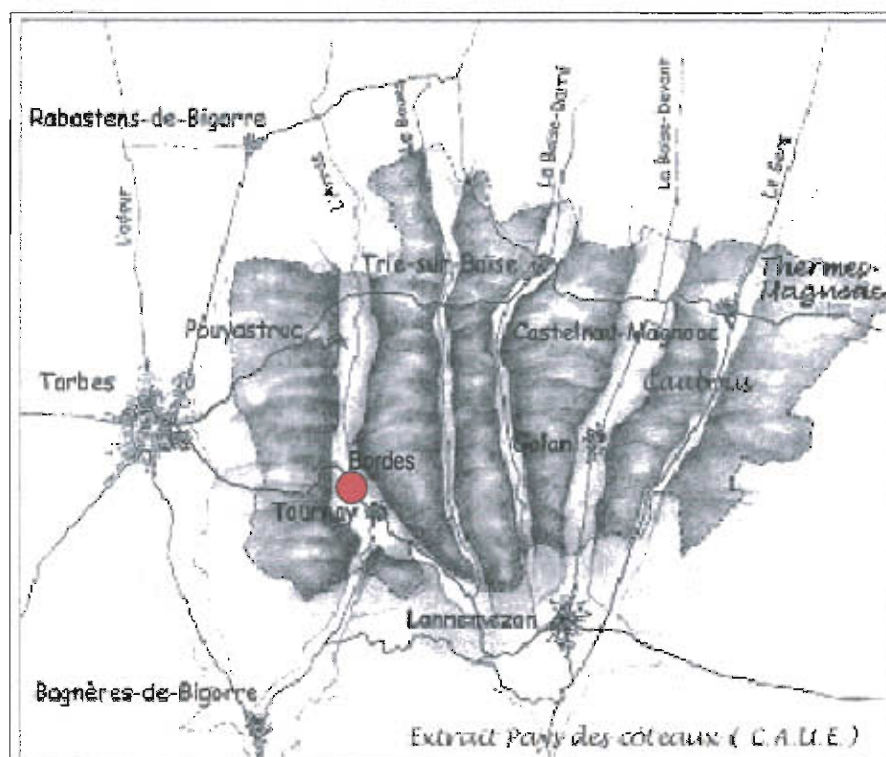
L - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DES LIEUX ET DE L'ENVIRONNEMENT

1- Une commune du pays des coteaux.

La commune de Bordes dans le département des Hautes-Pyrénées, est une commune rurale de 686 habitants située sur les coteaux à 2km au nord-est de Tournay et à 14km de Tarbes, rattachée au canton de Tournay dans le pays des Coteaux.



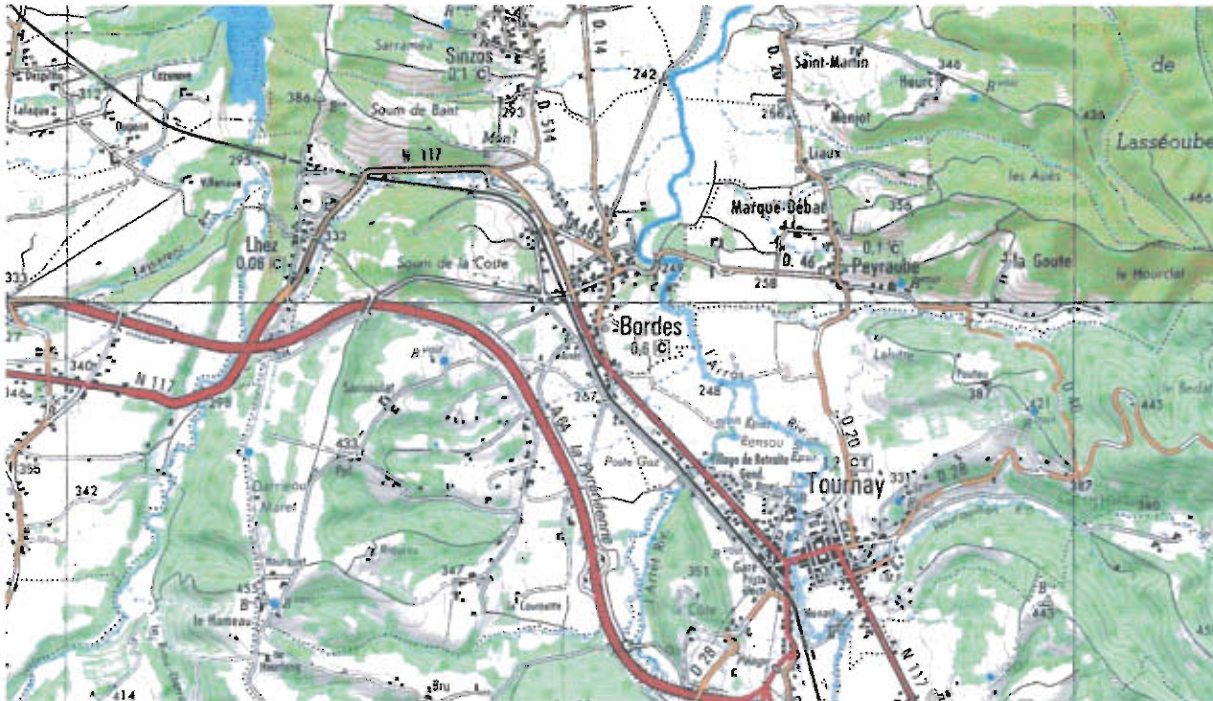
Le territoire communal s'étend sur 1122 hectares entre 267 et 389m d'altitude, traversée du sud au nord par la vallée de l'Arros et de quelques ruisseaux affluents, entourée des communes de Sinzos et Peyraube au nord, Oueilloux au sud, Lhez à l'ouest, Tournay à l'est.



2- Une vallée entre deux coteaux à l'est et à l'ouest.

La commune est étendue dans la plaine de l'Arros qui s'élargit depuis Tournay entourée des coteaux orientés nord-sud. Au sud le territoire plus vallonné rejoint le coteau exposé nord-est.

Le territoire communal fut traversé dès le XVIII^e siècle par la principale route de Tarbes à Toulouse, la RD817, celle-ci a été doublée par la voie ferrée au XIX^e et en 1996 par l'autoroute A64 créant ainsi une coupure entre le village et le sud de la commune.



L'agriculture a été et reste l'une des principales composantes du paysage sur la plaine autour du village et dans la vallée de l'Arros puis plus boisé sur les pentes du sud.

Ces pentes du coteau sud sont relativement peu importantes et ont permis la culture sur les parties les moins abruptes tandis que les bois couvraient les zones non cultivables vers la crête de coteau



6-Un paysage naturel de cultures et de bois

La mise en valeur agricole du territoire communal s'est étendue sur des parcelles dans la vallée de l'Arros et au sud sur le versant de coteau.

Les cultures variées se sont installées sur les pentes les plus faibles et dans la plaine tandis que les versants les plus en pente et la crête sont occupés par des boisements de hêtres et de chênes accompagnés aujourd'hui d'un peu de résineux

Le mode d'exploitation agricole en plaine a entraîné une certaine concentration puis extension de l'habitat auprès du village avec peu de dispersion des anciennes exploitations.

Les habitations situées au village sont entourées par des parcelles encore très agricoles ou naturelles.

Le paysage orienté sud/sud-ouest offre une large perspective vers les lointains des montagnes des Pyrénées.

Ce paysage ouvert a attiré un développement résidentiel mais il convient de garder la qualité et l'identité du village en évitant une dispersion des nouvelles constructions.



7- Un habitat groupé

A l'origine, le bourg s'est implanté avec des maisons groupées autour de la place principale et de l'église. Les extensions se sont réalisées ensuite le long des voies équipées en recherchant les meilleures expositions vers le sud-ouest.



Une semi-continuité du bâti au village avec des constructions en limites de l'espace public des voies.

Le village est constitué de maisons continues ou semi-continues dont la juxtaposition donne un aspect groupé le long des rues. Le parcellaire s'organise de part et d'autre de la voie bordée des constructions.



La plupart des habitations sont orientées vers l'ensoleillement, à l'abri des précipitations par les murs pleins des granges à l'ouest, les ouvertures ayant un maximum de récupération thermique au côté ensoleillé



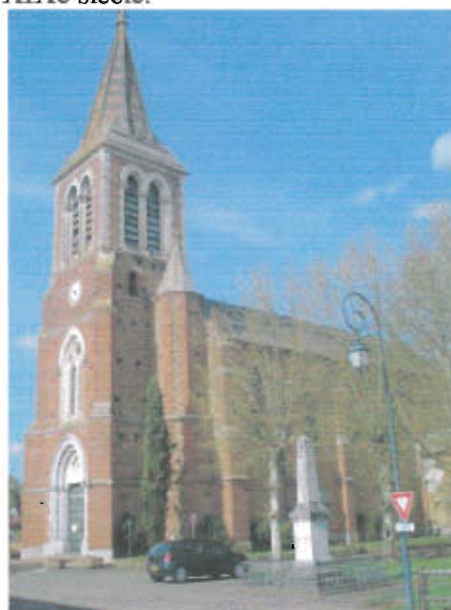
L'habitat récent a maintenu son développement le long certaines voies pour des raisons de facilité d'accès à la voirie et aux équipements et la recherche des perspectives vers les Pyrénées. Les nouvelles maisons ne sont plus implantées en limite de la rue mais situées au milieu de parcelles sans référence à l'habitat traditionnel. Ces constructions ne recherchent plus le regroupement mais plutôt l'isolement et peuvent être perçues comme des éléments perturbateurs du paysage par une mauvaise insertion au site existant.



8- Les équipements publics

Une première école de garçons fût édifiée en 1805. Aujourd'hui l'école maternelle (1 classe) et primaire (3 classes) est située dans le village dans la nouvelle école construite en 1951. Pour le collège, les élèves sont accueillis à Tournay .

L'église paroissiale de style roman a été construite au XIX^e siècle.



Une salle des fêtes réalisée en 1965 a été rénovée en 1992.
Un bureau de poste fonctionne à mi-temps.
La commune possède une épicerie-café-tabac.

9-Voirie et réseaux

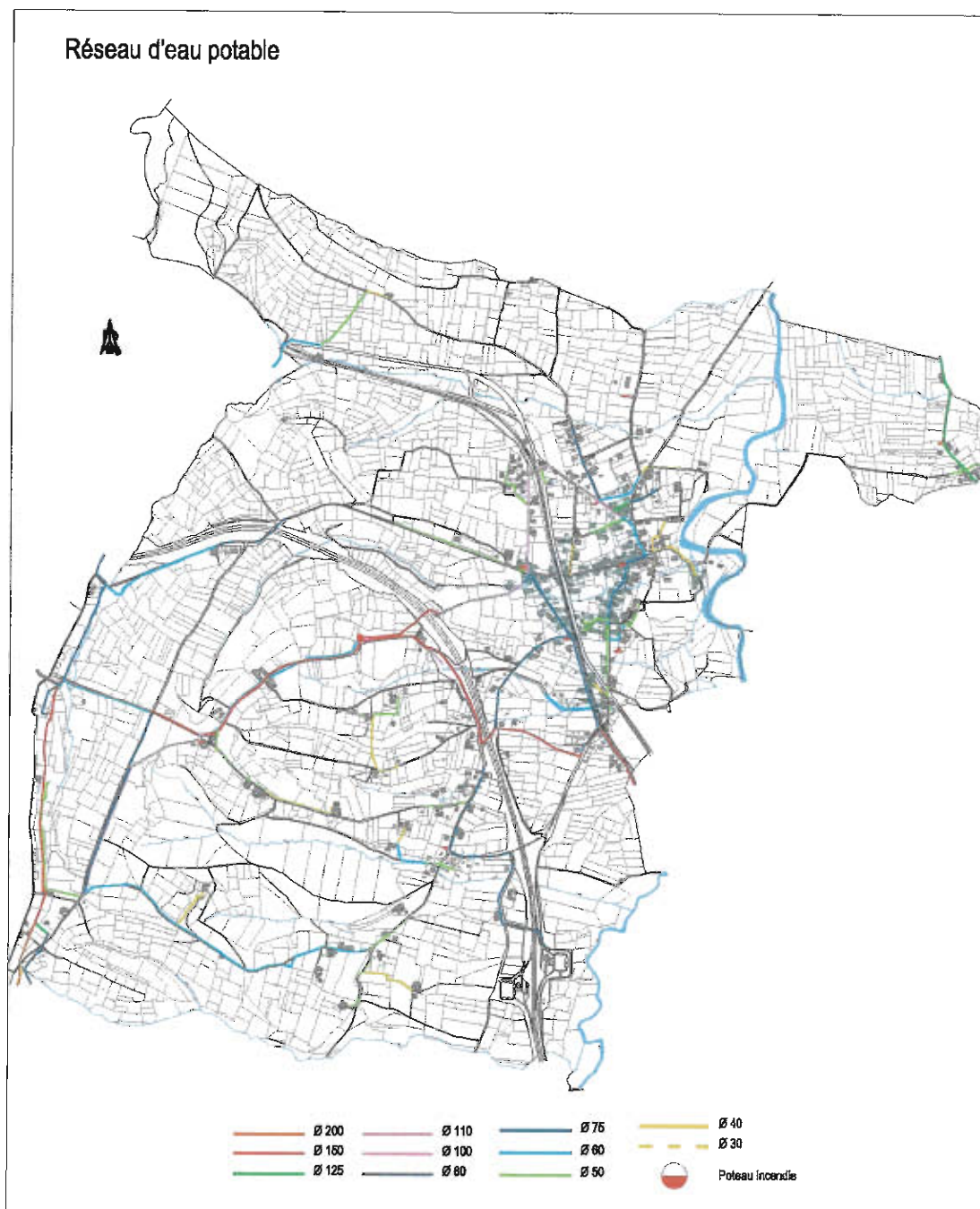
Le territoire communal est traversé par la route départementale 817 qui sert de support au village et qui rejoint Tournay au sud. La route départementale 14 dessert l'ensemble de la plaine nord-sud qui longe l'Arros.

Il n'existe pas de captage d'eau potable sur le territoire communal mais 2 réservoirs de 100m³ situés à proximité du village.

L'ensemble des habitations est desservi par des canalisations d'eau potable de diamètre inférieur ou égal à 80 mm à partir d'une conduite principale d'adduction de 125mm.

Certains secteurs desservis par le réseau ne peuvent pas intégrer de nouvelles habitations sans renforcement.

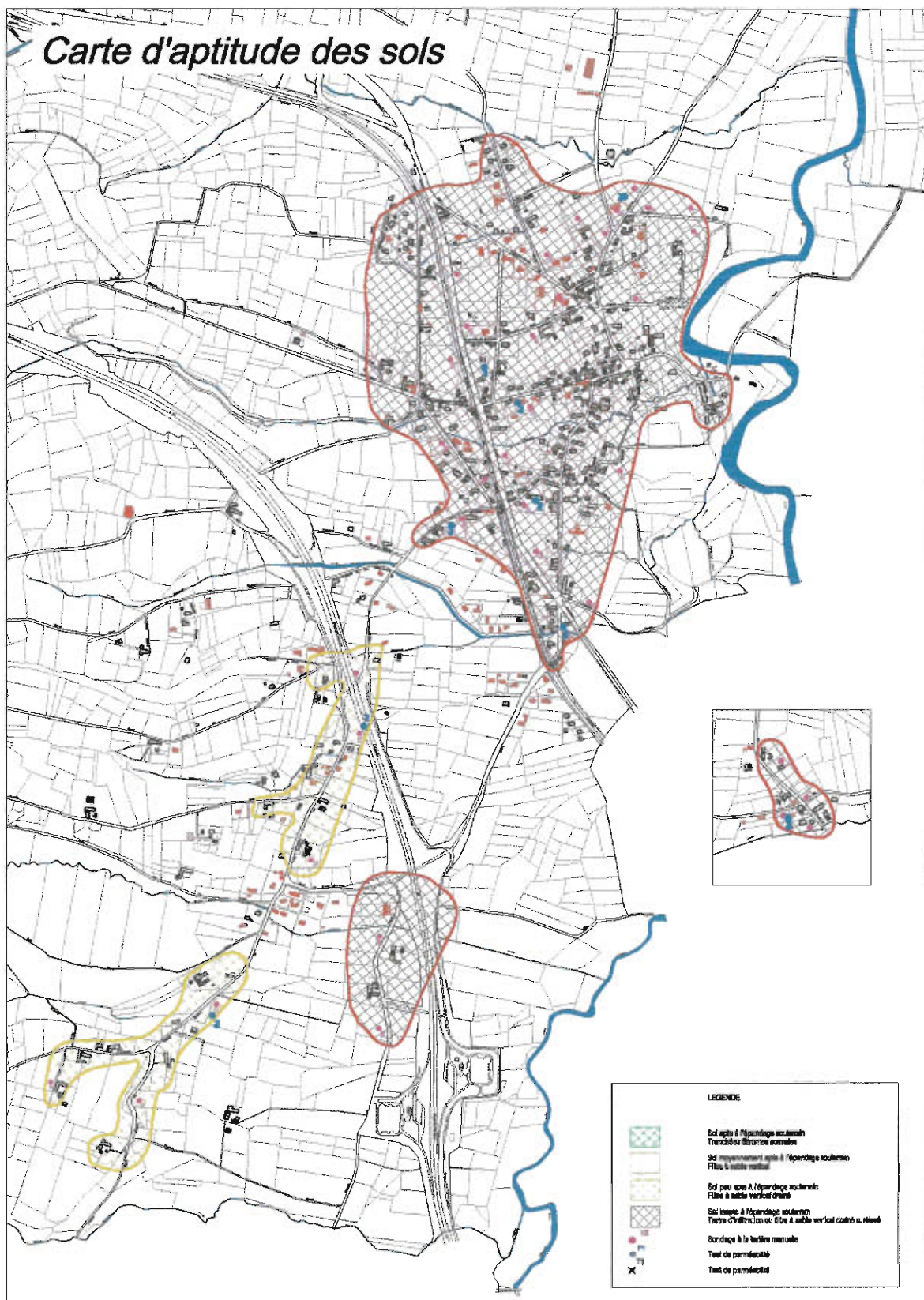
Par ailleurs, ce réseau n'est pas en mesure de répondre aux conditions de débit et de pression pour la sécurité incendie dans tous les secteurs, celle-ci est assurée par 2 réserves d'eau de 60m³ réparties entre les quartiers.



La commune ne possède pas de réseau d'assainissement collectif et l'ensemble des habitations traite leurs effluents par **assainissement individuel**.

La densité de l'habitat autorisée jusqu'à présent (1200m² minimum) permet de maintenir, sans inconvénient pour la qualité des sols, ce type d'assainissement.

L'aptitude des sols à l'assainissement individuel n'est cependant pas favorable dans tous les secteurs de la commune.



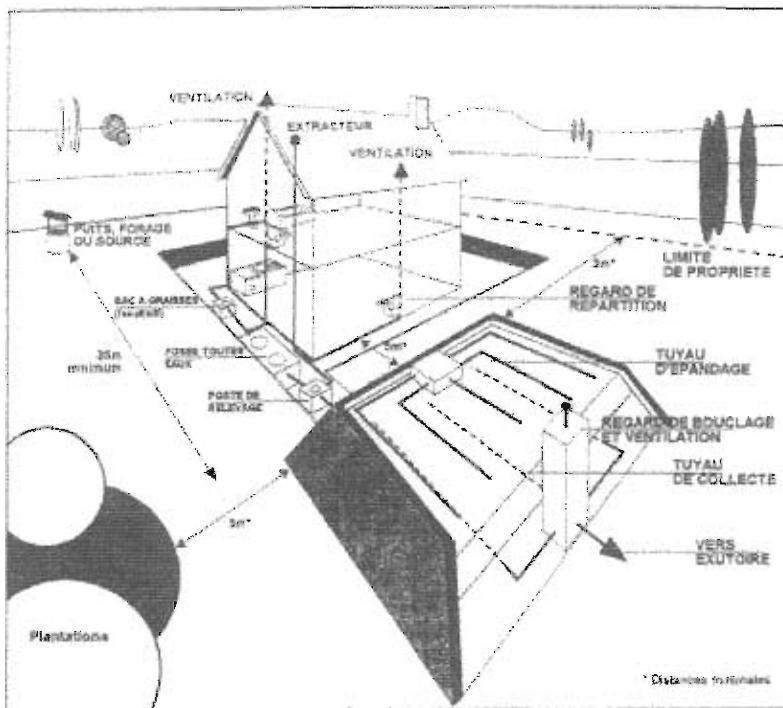
Le schéma directeur d'assainissement approuvé en 1999 concluait à un caractère globalement peu perméable des sols entraînant un engorgement à faible profondeur.

Dans ces conditions après que la commune ait opté pour la solution du maintien de l'assainissement autonome en raison des faibles possibilités d'investissement de la collectivité, l'épuration des eaux usées devra s'effectuer par la mise en place de filtre à sable vertical drainé et éventuellement surélevé.

Dans la même étude, l'analyse des systèmes individuels existants avait montré que près de 75% des dispositifs étaient non conformes à la solution proposée et qu'une mise aux normes progressives devait être engagée.

La commune a ainsi entamé cette mise aux normes en développant un programme d'aide aux particuliers afin de maintenir l'assainissement individuel.

Cependant, dans les parties du centre bourg autour de la mairie, l'impossibilité de solutionner facilement la situation a engagé la commune à étudier une solution collective pour les bâtiments communaux et leur proximité avec la création d'une micro-station de 80 équivalents-habitants.



Dans le reste de la commune y compris dans les zones d'extension des secteurs constructibles, l'assainissement autonome sera autorisé lors des permis de construire sous réserve de la réalisation d'un dispositif compatible avec la qualité des sols et d'une surface de terrain suffisante et d'un exutoire éventuel satisfaisant.

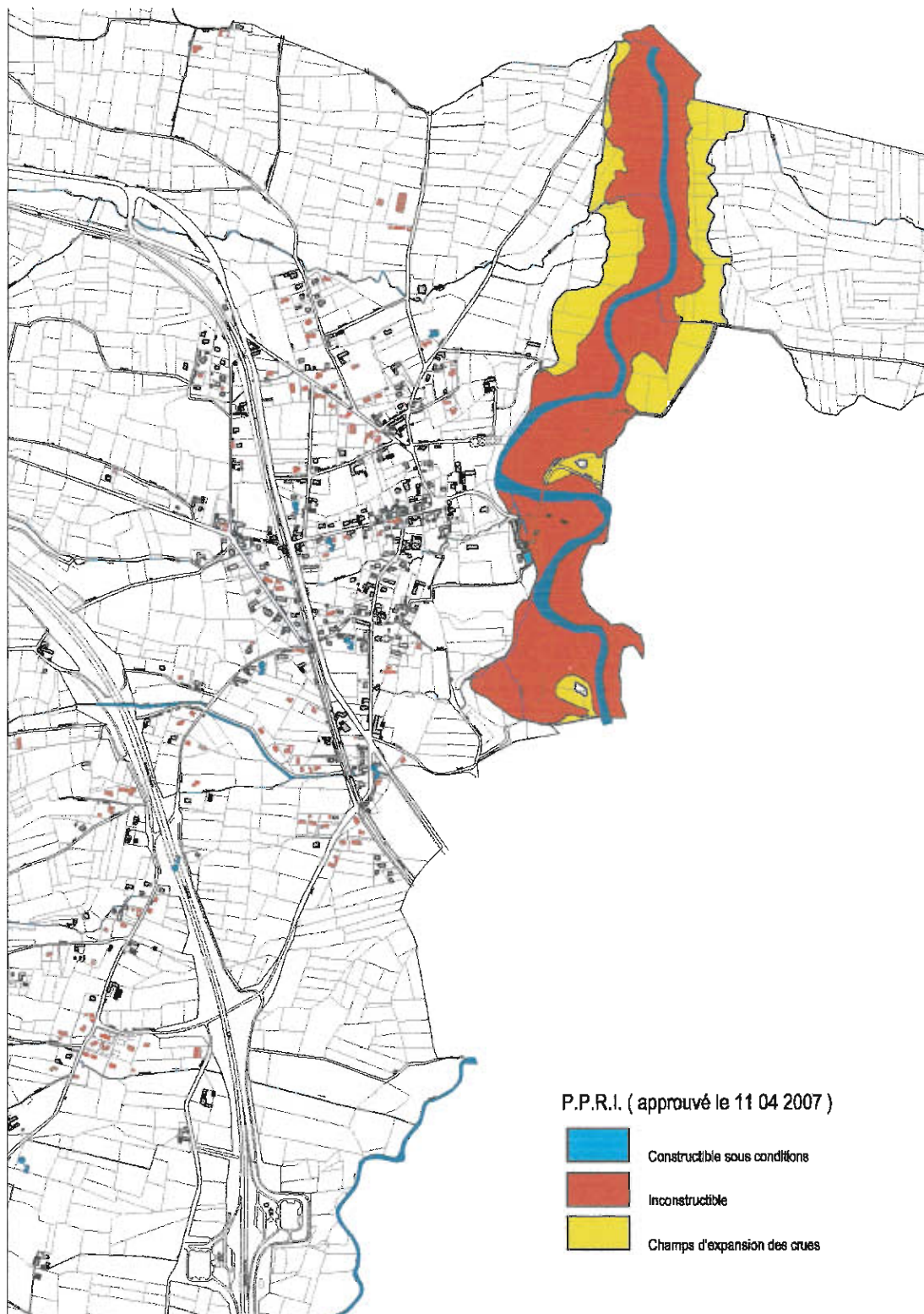
La commune ne souhaitant pas engager de nouvelles dépenses importantes en matière de réseaux d'eau ou d'assainissement, les secteurs constructibles sont à définir en fonction de cet impératif.

Pour répondre à de récentes demandes de construction, la commune a institué 2 secteurs à participation pour voie et réseaux en vue de financer les équipements nécessaires.

10- Les risques naturels.

La commune est soumise au risque d'inondation le long de l'Arros dont la dernière crue enregistrée date de 1973. Un plan de prévention (PPRI) a été approuvé le 11 04 2007 .

La commune est située en zone modérée de risques sismiques dans laquelle s'appliquent les règles parasismiques pour toutes les constructions.



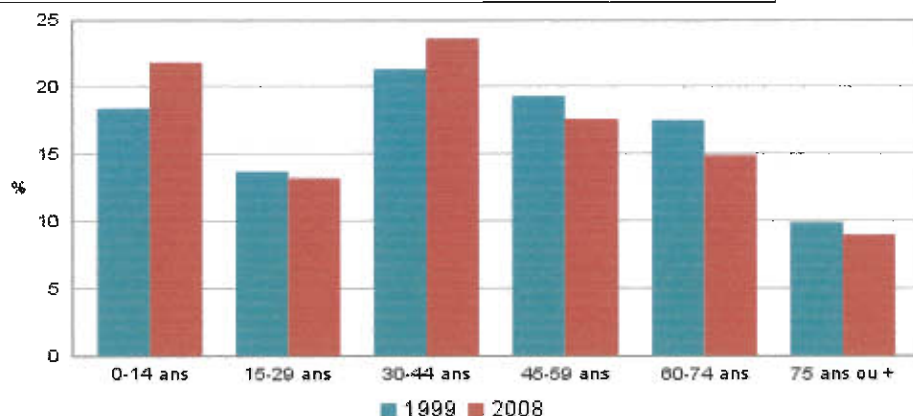
II –LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE.

1- L'évolution récente de la population

La commune a connu une augmentation de sa population depuis 1982 et comptait 660 habitants au recensement de 1999 (source INSEE) et 686 habitants en 2010 (source INSEE).

- Population

	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Population	540	538	493	522	555	660
Densité moyenne (hab/km²)	48,1	48,0	43,9	46,5	49,5	58,8



L'augmentation de population s'est accompagnée d'un rajeunissement.

2- Une activité diversifiée mais encore agricole

Sur 304 actifs et 278 ayant un emploi en 2008, dont artisans et agriculteurs, 93 dont 51 salariés ont leur activité sur la commune. Les actifs ayant un emploi extérieur à la commune bénéficient du bassin d'emploi de Tournay et Lannemezan.

- Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2008

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	406	304	74,7	278	68,5
15 à 24 ans	57	19	33,3	14	23,8
25 à 54 ans	261	246	94,4	229	87,8
55 à 64 ans	88	38	43,3	35	40,2
Hommes	206	151	73,1	140	67,8
15 à 24 ans	32	9	28,6	7	22,9
25 à 54 ans	126	125	98,6	115	91,4
55 à 64 ans	48	17	35,8	17	35,8
Femmes	200	153	76,4	138	69,1
15 à 24 ans	25	10	39,3	6	25,0
25 à 54 ans	135	122	90,5	114	84,5
55 à 64 ans	40	21	52,3	18	45,5

La part des retraités est en diminution dans l'ensemble de la population ainsi que celles des inactifs confirmant l'implantation de familles avec doubles actifs et enfants dans la commune comme solution à la recherche de résidences individuelles en milieu rural

- Emploi et activité

	2008	1999
Nombre d'emplois dans la zone	93	68
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	280	213
Indicateur de concentration d'emploi	33,3	31,9
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	59,3	54,3

La commune possède un tiers d'emplois pour les résidents, et qui a augmenté en proportion de la croissance de la population, qui montre le maintien de son attraction au sein du pays.

- Emplois selon le statut professionnel

	2008	%	1999	%
Ensemble	93	100,0	68	100,0
Salariés	51	54,7	40	58,8
dont femmes	21	23,1	21	30,9
dont temps partiel	13	14,2	17	25,0
Non-salariés	42	45,3	28	41,2
dont femmes	13	14,2	13	19,1
dont temps partiel	6	6,7	2	2,9

Les emplois dans la commune concernent le bâtiment (3 entreprises de charpentes, 1 d'ébénisterie, 4 de maçonnerie, 2 de carrelage) et outre l'épicerie, des services (taxi, kinésithérapie, 2 coiffeurs) et un atelier de charcuterie.

La population active possède encore 6 agriculteurs à temps plein et 8 autres en pluriactivité. Mais 2 autres exploitants ont leur siège d'exploitation dans les communes voisines.

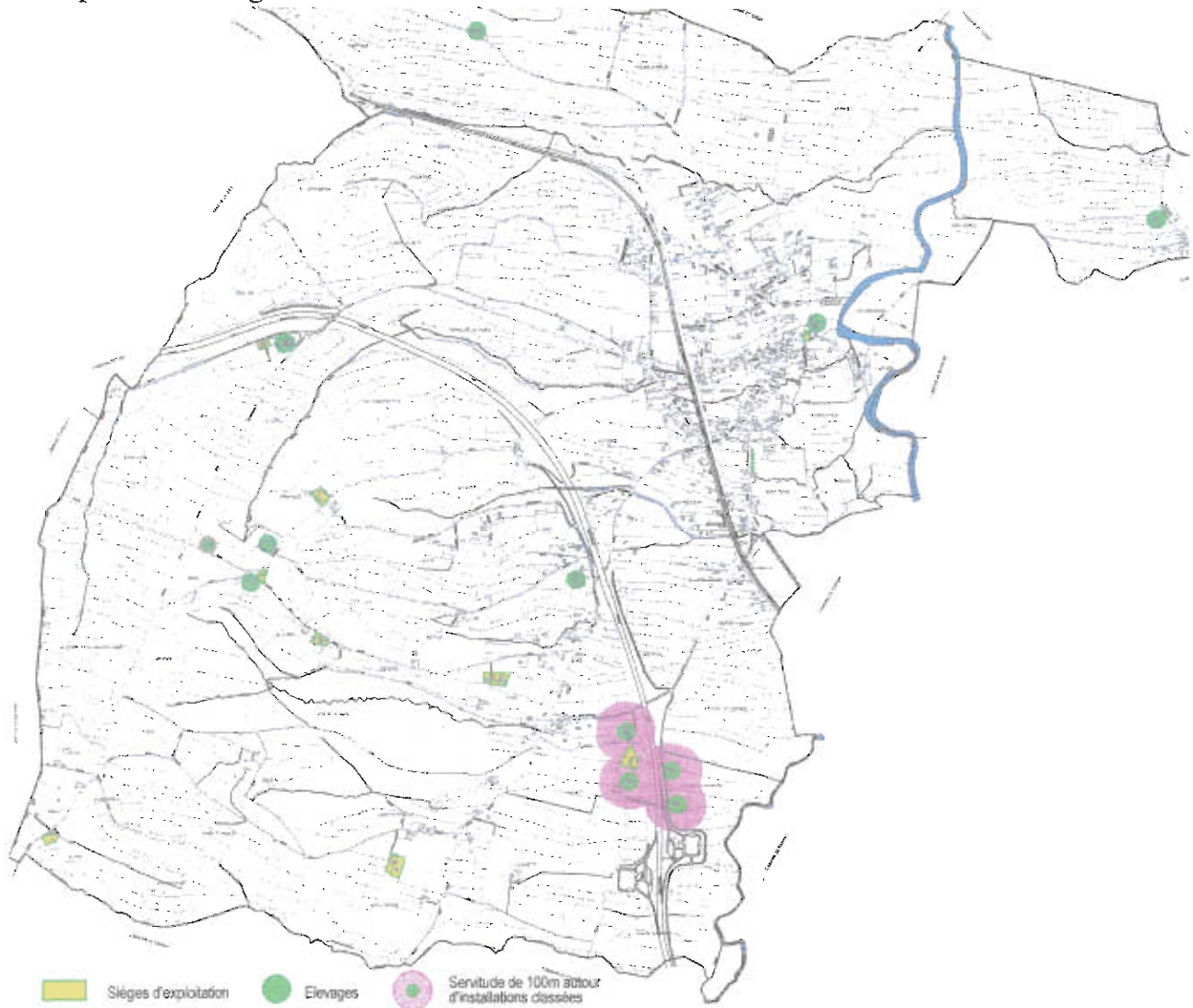
Les exploitations à temps plein ou en pluri-activité sont de surfaces relativement étroites d'une moyenne de 12 à 20 hectares, les plus importantes ne dépassent pas 50 ha, sans compter les retraités qui continuent une petite activité sur moins de 3ha.

La principale spéculation agricole sur les versants est l'élevage et dans la plaine, 90% d'occupation de la surface agricole utile concernent des surfaces exploitées en maïs pour le développement d'un élevage bovin –viande.

Les bâtiments agricoles et sièges d'exploitation ne sont plus intégrés au village et les bâtiments d'élevage font l'objet d'une servitude de protection par rapport aux habitations en dehors des zones urbanisées.

L'évolution agricole n'est actuellement pas gênée par la présence des habitations anciennes ou nouvelles bien que le territoire exploité soit réparti sur pratiquement l'ensemble des terrains de la commune.

Exploitations agricoles



Agrandissement



3- Une tendance résidentielle

En 1999 le nombre de logements était de 252 dont 14 logements vacants et 22 résidences secondaires. En 2007, selon le nouveau recensement INSEE, le nombre total de logements est de 297 dont 267 résidences principales, 7 résidences secondaires et 22 logements vacants.

En 10 ans le nombre de logements a augmenté de 5 logements par an en moyenne

- Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Ensemble	173	202	199	235	252	297
Résidences principales	152	163	162	188	216	267
Résidences secondaires et logements occasionnels	11	20	0	13	22	7
Logements vacants	10	19	37	34	14	22

En majorité les résidences sont en maisons individuelles (à l'exception de 15 appartements) dont la moitié date d'avant 1948. La surface habitable reste supérieure à 100 m².

Entre 2005 et 2010, 15 permis de construire ont été délivrés pour des habitations nouvelles.

Toutes les habitations récentes sont des habitations individuelles dont la surface de la majorité varie de 100 à 200 m².

Récemment, la demande de 30 certificats d'urbanisme en 3 ans annonce une tendance à la mise en vente de terrains pour répondre à une nouvelle demande d'habitat

Cette augmentation traduit l'évolution générale de la décohabitation mais aussi d'une demande accrue d'actifs dans le secteur d'emploi et l'augmentation du nombre de retraités recherchant une résidence principale ou secondaire à la campagne.

Cette demande concerne autant des ventes de terrain que des opérations précises mais indique que la carte communale est d'autant plus utile pour, à la fois, dimensionner les possibilités des extensions possibles et les situer dans les secteurs les mieux desservis en réseaux existants pour éviter l'augmentation des coûts pour la commune.

III-LES ENJEUX TERRITORIAUX ET LES PERSPECTIVES.

A l'échelle intercommunale

Bordes fait partie de la zone d'emploi et de services qui s'étend autour de Tournay située dans la vallée de l'Arros, mais aussi de Tarbes du fait de la réalisation de l'autoroute A64. Dans le cadre de la communauté de communes avec le chef-lieu, la commune participe aux actions de développement économique, en particulier à la réalisation des zones d'activités. Aucune zone n'est prévue dans la commune

Son développement récent en terme d'habitation est directement lié à l'attractivité de ce Pays en termes de services, d'artisanat et de commerces.

A l'échelle communale

L'incitation au développement de Bordes est justifiée pour un type d'habitat qui se démarque de l'habitat dense des maisons de ville que l'on trouve dans les chefs-lieux de Lannemezan ou Tournay sans toutefois encourager la dispersion de l'habitat rural qui n'est plus aujourd'hui souhaitable pour des raisons d'environnement, de maîtrise agricole et de transports.

La demande d'habitat dans une telle zone rurale n'est plus le fait de l'économie agricole, même s'il faut en conserver et améliorer la capacité productive, mais essentiellement d'une demande de résidents qui recherchent le calme et l'attrait de l'espace rural.

Il s'agit soit de population dont l'activité est compatible avec un certain isolement, soit issue de ce milieu rural agricole ou de services et tout en ayant un emploi situé ailleurs accepte les contraintes de déplacement, soit des retraités qui recherchent un espace de tranquillité tout en supportant la proximité agricole.

En général ces nouveaux habitants souhaitent disposer d'un minimum d'espace et de services pour leur habitat sur des parcelles plus largement dimensionné que dans un milieu urbain.

Mais le village contient une unité architecturale et urbaine qu'il convient de respecter pour en conserver l'identité qui s'est construite tout au long de son histoire. Cette identité est d'une forme plus discontinue que dans des villages denses et sera encore différente avec les constructions récentes.

Le but de la carte communale est aussi d'exprimer à travers ces diversités d'urbanisation, une nouvelle cohérence et unité de la commune en rassemblant les divers hameaux ou quartiers dans une même volonté de mieux vivre dans un espace paysager de qualité.

IV -LES CHOIX COMMUNAUX.

Les choix retenus par la commune de Bordes s'appuient sur les orientations fixées par la loi de solidarité et de renouvellement urbain, par la loi urbanisme et habitat notamment l'article L121-1 du code de l'urbanisme.

La carte communale délimite les secteurs où les nouvelles constructions pourront être autorisées et les zones où elles ne seront pas admises à l'exception de l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol seront instruites et délivrées selon les règles générales d'urbanisme définies par le code de l'urbanisme.

Les principaux objectifs fixés par la municipalité sont les suivants :

1- Permettre l'implantation de nouvelles habitations dans le respect du bourg et du bâti existant

Les 5 dernières années ont enregistré une demande de 15 permis de construire pour construction nouvelle sur des surfaces de l'ordre de 2000 à 4000 m² de terrain représentant une moyenne d'environ 3 constructions par an. On peut estimer que cette demande se maintiendra dans l'avenir par l'augmentation de résidences de retraités ou de familles s'éloignant des agglomérations pour une recherche foncière plus économique.

Dans les 10 années à venir, il convient de répondre à une demande de l'ordre de **40 constructions nouvelles** soit une nouvelle population de l'ordre de 90 habitants.

La consommation de terrains peut cependant être plus faible que celle observée ces dernières années si l'on applique un principe d'utiliser au mieux les zones urbanisables en réduisant les parcelles constructibles à 1000m². Il convient alors de rechercher les zones les plus proches des parties actuellement urbanisées pour répondre à ce principe et l'action foncière communale pour encourager la division des trop grandes parcelles sans en augmenter le prix à l'unité de surface.

2- Préserver les meilleurs espaces cultivés pour le maintien de l'activité agricole

L'activité agricole actuelle doit être maintenue à la fois pour conserver une population active rurale au village et préserver le paysage communal qui y est lié.

L'analyse des secteurs agricoles conclut à protéger particulièrement le secteur de la plaine de l'Arros et ainsi que les terrains d'exploitation du secteur nord-est du village.

Mais il convient également de maintenir l'objectif de préservation des terrains agricoles en dehors des parties actuellement urbanisées quand il s'agit de parcelles de grandes surfaces et de faibles pentes (la presque-totalité du territoire ne dehors des parties déjà bâties ou non boisées y compris celles desservies par des voies communales ou du réseau d'eau ont bénéficié de l'aide de la PAC).

3- Protéger les bois et les paysages naturels

Il s'agit de garder un cadre de vie agréable autour du village et des parties bâties en conservant les haies, les bois et les points de vue qui structurent le paysage actuel.

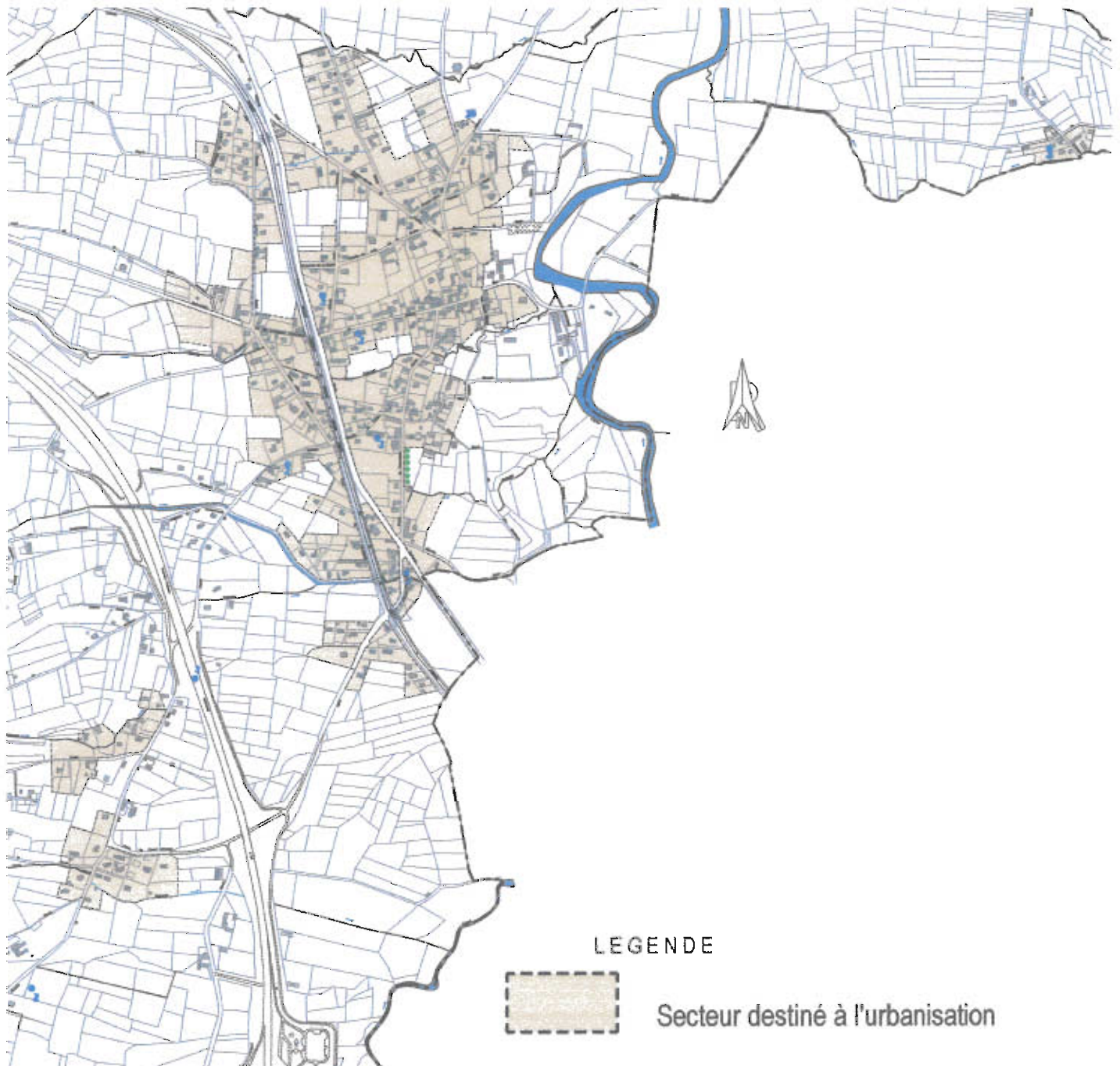
Si cette protection se justifie pour la qualité de vie recherchée par les habitants, elle peut aussi permettre l'attraction raisonnable de la commune pour de nouveaux résidents ou du tourisme rural en raison de la richesse du paysage.

V- LE ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE.

Le développement urbain proposé correspond au confortement et au développement relatif des secteurs déjà bâtis ou engagés par des décisions récentes d'autorisations de construire ou de certificats d'urbanisme et conformément aux dispositions applicables, l'urbanisation doit se réaliser dans l'économie générale des sols.

Ces extensions, compatibles avec les réseaux d'eau et d'électricité existants ou à réaliser par la commune, permettent d'éviter de renforcer les parties déjà équipées en maintenant dans cette première carte communale les coupures de paysage et d'activité agricole.

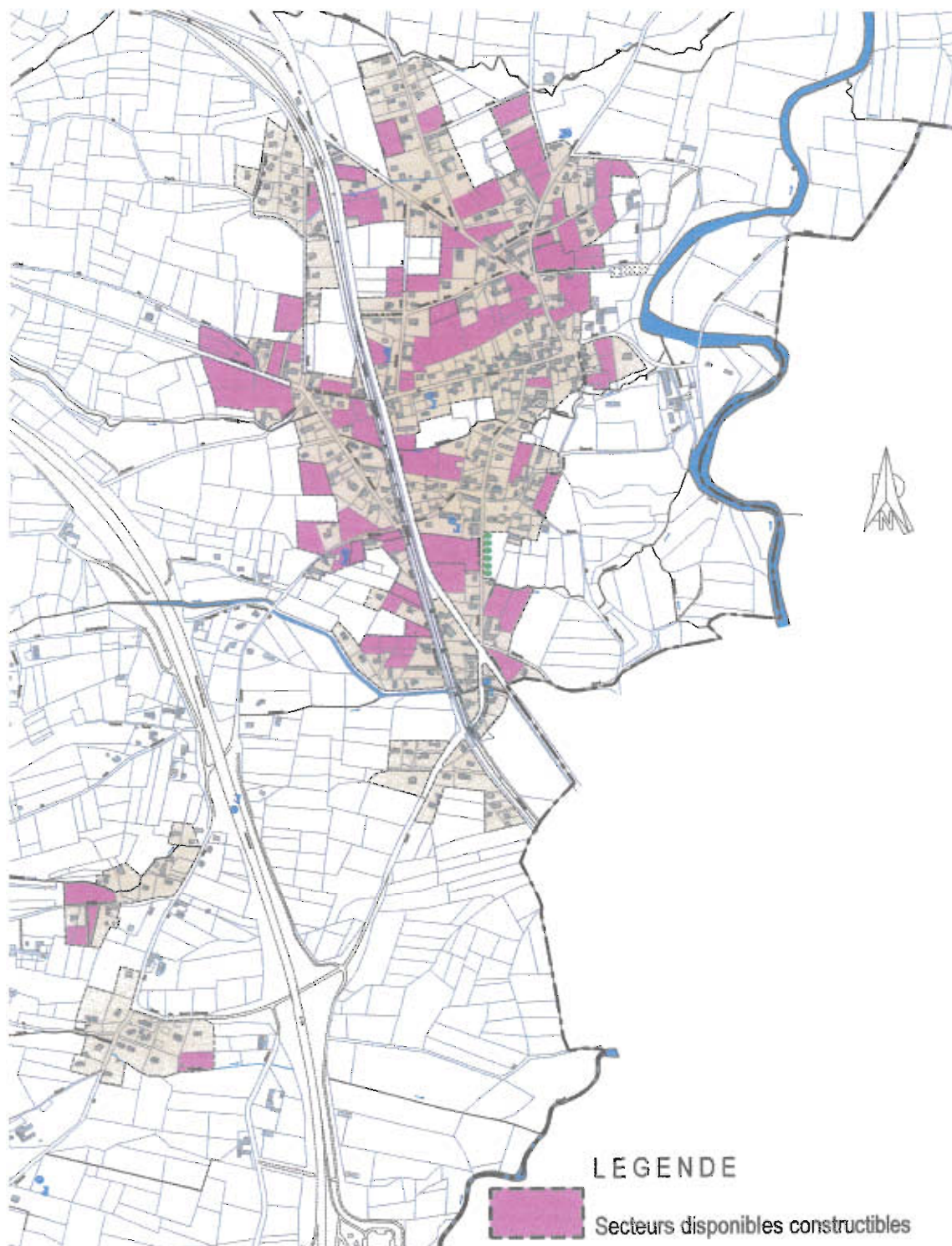
Les secteurs dans lesquels les constructions seraient autorisées sont les suivants :



1-L'URBANISATION PROJETEE

La superficie nouvelle constructions est de 20,7ha soit un peu plus de 2fois les besoins retenus par la municipalité d'une quarantaine de constructions en 10 ans, sur la base de terrains entre 1500m² et 2000m² en moyenne augmentés de 20% pour les accès et équipements ou espaces verts communs soit 9,5ha.

Ce nombre n'est qu'un potentiel qui ne serait pas forcément atteint en raison de la rétention foncière liée au maintien de l'activité agricole de certains propriétaires mais qui pourrait être également satisfait si les constructions se réalisent sur des parcelles divisées à la surface minimale pour l'assainissement individuel.

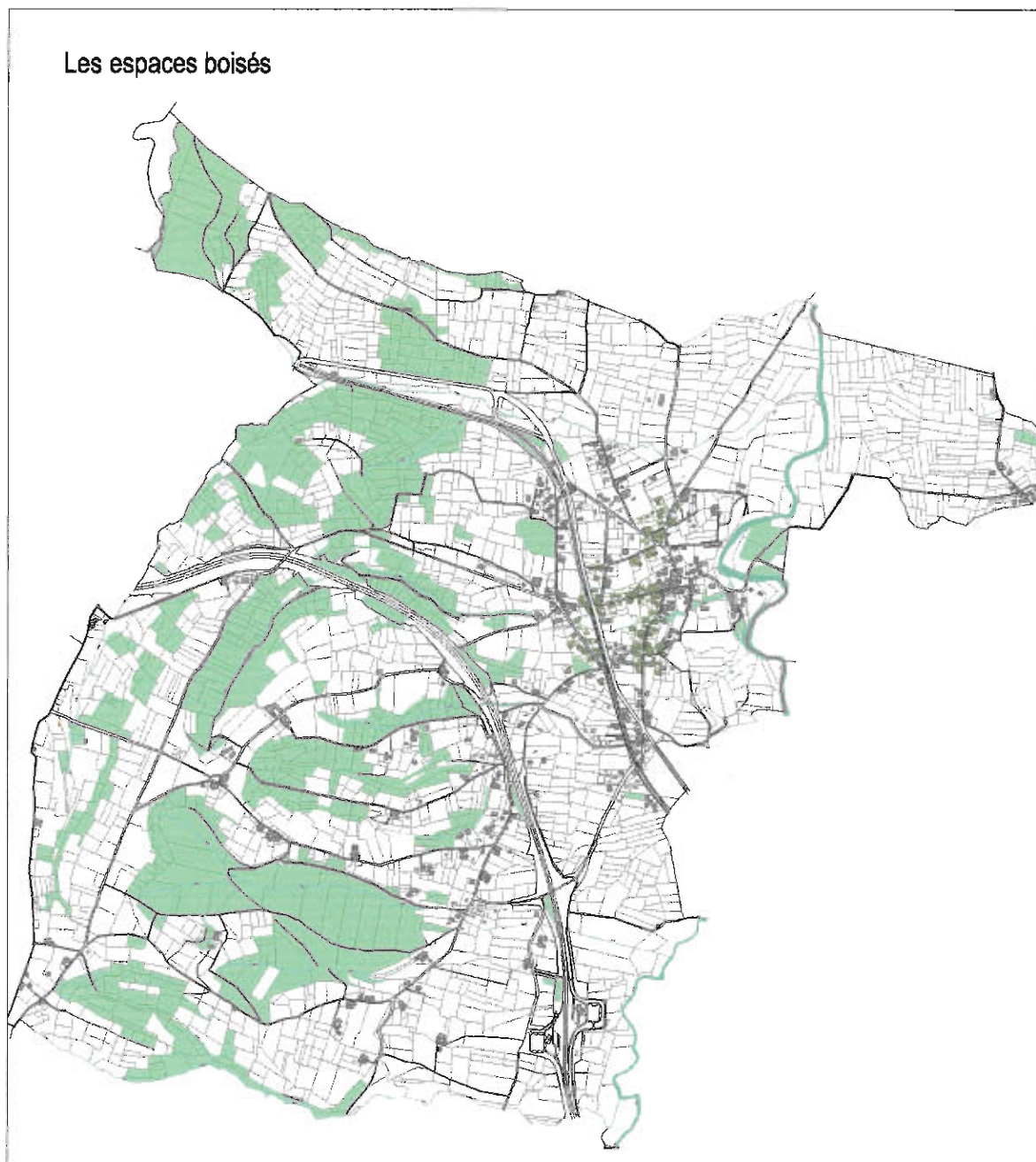


2- LES ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

Les **zones agricoles et naturelles** comprenant également les espaces boisés localisés au plan de zonage sont les zones en dehors des parties constructibles. Elles assurent la protection de l'ensemble des espaces agricoles ou paysagers existants.

Dans ce secteur ne sont autorisés que l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ainsi tous les bâtiments ou installations classés agricoles éviteront toutes nuisances à proximité de l'habitat. Il n'existe qu'un bâtiment agricole répertorié en installations classée créant des servitudes d'inconstructibilité d'habitation à l'intérieur du village.



VI-LES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

La carte communale de Bordes délimite conformément à l'article L 124-2 du code de l'urbanisme les secteurs constructibles et zones non constructibles à vocation naturelle ou agricole, elle permet de répondre aux objectifs de la municipalité tout en respectant les principes énoncés au code de l'urbanisme (art. L110 et L121-1).

Une gestion économe de l'espace pour respecter la structure urbaine ancienne

La délimitation et le développement de zones constructibles à proximité des parties déjà bâties autour du bourg et des quartiers permettent de préserver le paysage traditionnel des constructions en limite de la voie publique avec des parcelles s'organisant de part et d'autre de la rue. Ainsi l'identité de la structure urbaine ancienne est respectée ainsi que les logiques paysagères existantes.

Les extensions ne font qu'appliquer un principe de confortement des constructions éparses en continuité avec les habitations existantes et futures, sans nuisance sur le paysage actuel et l'exploitation agricole.

Cependant ces quartiers devront faire l'objet d'attentions particulières pour l'insertion des nouvelles constructions afin que celles-ci se rapprochent des principes de construction dans la région des coteaux par leurs implantations en fonction des rues et des orientations, leurs volumes et leurs gabarits comme de leurs matériaux.

Afin de permettre cette prise en compte de la conception des bâtiments suffisamment à l'avance, c'est au niveau du certificat d'urbanisme que les constructeurs devront se rapprocher des instructeurs de l'autorisation pour la commune en vue d'y recevoir la meilleure information.

Préserver l'activité agricole en harmonie avec l'urbanisation

L'urbanisation existante et prévue permet de respecter l'ensemble des zones agricoles dans lesquelles le maintien et le développement de l'agriculture actuellement fragile pourront s'exercer en harmonie et en respect de l'habitat résidentiel. L'ensemble des milieux naturels spécifiques comme les fortes pentes, les espaces boisés, le fond de vallée, est préservé de toute intervention.

Maintenir la qualité des eaux et des sols par l'assainissement adapté

Les terrains bâtis ou constructibles feront l'objet d'une étude des rejets dans le milieu naturel des systèmes d'assainissement individuel.

Les terrains argileux étant les moins réceptifs à l'assainissement individuel, il pourra y être établi un projet de regroupement pour des traitements plus adaptés en cas de densification des constructions.

EN CONCLUSION, l'équilibre entre les espaces urbains et naturels ou agricoles est respecté sachant que l'urbanisation concerne 69,5 hectares sur 1122 ha du total communal, dont 20,7 hectares pour les nouvelles constructions, représentant 6,2 % de la superficie totale de la commune.